

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} octobre 2021

III. Approbation de la procédure de recrutement des enseignants titulaires du 2nd degré

Vu la note de service MENH2118507N du 30 juin 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur publiée chaque année au Bulletin officiel.

S'agissant de la sélection des candidatures par les établissements, il y est précisé que « Le responsable d'établissement détermine le calendrier d'examen des candidatures. **Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le responsable d'établissement met en place une commission d'affectation chargée d'examiner et de classer les candidatures.** Il est à noter qu'un candidat auditionné n'est pas nécessairement classé. Les classements sont saisis dans le domaine applicatif Galaxie afin que les candidats puissent effectuer leurs vœux d'affectation. Les résultats sont communiqués à travers l'application. »

La délibération du Conseil d'administration du 27 septembre 2013 prévoit la procédure suivante :

1. *Une commission d'affectation est mise en place pour chaque poste publié*
2. *La proposition de composition de chaque commission est la suivante :*
 - Le Directeur de la composante ou son représentant ;*
 - Deux enseignants-chercheurs dont un enseignant-chercheur appartenant à la discipline et un enseignant-chercheur de la composante ;*
 - Deux enseignants du second degré dont un appartenant à la discipline ;*

Il est proposé de faire évoluer cette procédure de la manière suivante :

1- La composition de chaque commission et les modalités de propositions et de désignation des membres :

La proposition des membres de chaque commission est faite en concertation entre le ou les directeurs de composante et le ou les présidents de CED dont relève le poste (une vigilance est à apporter dans la représentation femme-homme) :

- Le directeur de la composante future affectataire propose quatre enseignants et/ou enseignants-chercheurs affectés à l'Université d'Orléans, en position d'activité en veillant à la représentation des enseignants du second degré. Dans le cas où le poste serait rattaché à deux composantes, les directeurs de composante proposent, conjointement, quatre enseignants et/ou enseignants-chercheurs affectés à l'Université d'Orléans, en position d'activité en veillant à la représentation des enseignants du second degré.
- Le ou les comités d'expert disciplinaire désignés dans le profil de poste proposent quatre enseignants-chercheurs rattachés à ce ou ces comités
- Le/la président.e et vice président.e de la commission sont proposé.es par le directeur de composante parmi les enseignants et/ou enseignants-chercheurs proposés. Le/la président.e de la commission peut être professeur des universités, maître de conférences ou professeur agrégé.

La proposition de composition nominative de chaque commission est ensuite examinée par le Conseil académique (en formation restreinte aux enseignants et enseignants-chercheurs) qui établira la composition des commissions en retenant six membres sur les huit membres proposés. La composition retenue doit comporter au moins la moitié des membres enseignants chercheurs et au moins la moitié des membres de la discipline dont relève le poste.

Le Conseil académique désigne le/la président.e et vice-président.e de la commission.

La représentation femme-homme au sein de la commission sera un critère pris en compte par le Conseil académique.

2- L'examen des candidatures par les commissions et la validation des classements transmis par les commissions :

Chaque commission examine les dossiers de candidatures et émet un avis motivé individuel sur chaque candidature. Un procès-verbal est établi et transmis à la direction des ressources humaines; celui-ci mentionne les candidat.e.s retenu.es et non retenu.e.s pour la phase d'audition.

Après audition des candidat.e.s, chaque commission émet un avis motivé individuel par candidat.e auditionné.e. Un procès-verbal de classement final est établi et transmis à la direction des ressources humaines. Celui-ci mentionne le classement retenu. En cas d'égalité des voix lors de l'examen des candidatures, de la phase de sélection des dossiers puis de la phase d'audition, le/la président.e de la commission a voix prépondérante.

Les propositions de classement sont transmises au Conseil académique, pour avis.

Suite à la réunion du conseil académique (en formation restreinte aux enseignants et enseignant-chercheurs), l'avis de cette instance et les propositions de classement de la commission sont transmis au directeur de l'école/institut relevant de l'article L. 713-9 qui dispose d'un droit de veto.

L'avis du Conseil académique et les propositions de classement de la commission sont transmis au Président de l'Université pour validation avant saisie dans l'application Galaxie.

A l'INSPE, un poste de CPE susceptible d'être vacant est proposé à Tours pour garantir une continuité sur ce poste au sein de l'INSPE.

Le Conseil d'Administration approuve la procédure de recrutement des enseignants titulaires du second degré dans le cadre d'une affectation à titre définitif.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	22
Membres représentés :	7
Total :	29

Décompte des votes :

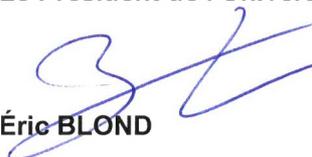
Abstentions:	-
Votants :	29
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 4/10/21

Le Président de l'Université



Éric BLOND

Présidente CAc		DGS			Rectorat	
VPCA		DRH			SAJ	
VPCR		DAF				
VPCFVU		Agent Comptable				
VP délégué aux « Moyens »						

